EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_021-DE

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absente excusée : Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## 2026-021 – FIN – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – FIXATION DES MONTANTS

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités à verser au maire et aux adjoints dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 2123-24-1 al. 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un conseiller municipal peut percevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction. L'octroi de cette indemnité ne doit cependant pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a, notamment, porté revalorisation du régime indemnitaire des élus pour l'exercice de leurs mandats locaux et l'enveloppe globale indemnitaire est désormais calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner et non plus sur la base des adjoints en exercice.

Les montants maximums, actualisés au 1er janvier 2026, pouvant être alloués aux élus de Saint-Armel (catégorie de 1000 à 3499 habitants), en référence à l'indice brut 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sont les suivants :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut 1027, ce qui correspond à 2 289,56 € par mois
- Adjoint et conseiller délégué : 21,38 % de l'indice brut 1027, ce qui correspond à 878,83 € par mois

Un adjoint, au regard de l'importance des missions qui lui sont déléguées, peut percevoir une indemnité supérieur à celle des autres adjoints, sans que celle-ci ne dépasse l'indemnité fixée pour le maire, en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT, et dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Au-delà des domaines d'activité qui lui sont délégués, le premier adjoint étant régulièrement amené à intervenir dans la gestion courante de l'activité communale, il est proposé de lui attribuer une indemnité supérieure à celle des trois autres adjoints.

Il est proposé d'attribuer les montants suivants aux élus communaux :

- Maire : 31,63 % de l'indice brut 1027, soit 1 300,15 € bruts mensuels

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_021-DE

- Premier adjoint : 19,47 % de l'indice brut 1027, soit 800,31 € bruts mensuels
- Autres adjoints : 15,82 % de l'indice brut 1027, soit 650,28 € bruts mensuels
- Conseiller délégué : 6,09 % de l'indice brut 1027, soit 250,33 € bruts mensuels

Ces sommes sont soumises à cotisations IRCANTEC, CSG et à l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. détermine la référence des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

   - Maire : 31,63 % de l'indice brut 1027, soit 1 300,15 € bruts mensuels
   - Premier adjoint : 19,47 % de l'indice brut 1027, soit 800,31 € bruts mensuels
   - Autres adjoints : 15,82 % de l'indice brut 1027, soit 650,28 € bruts mensuels
   - Conseiller délégué : 6,09 % de l'indice brut 1027, soit 250,33 € bruts mensuels

2. précise que ces indemnités demeurent liées à l'exercice effectif des fonctions.

3. précise que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivants.

Pour extrait conforme
Le 20.04.2026
Le Maire,

Mairie de St-Aubin
Ille et Vilaine

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 21.04.2026
Le Maire,